

#### Les inscriptions :

**pour les adhérents de l'ALVA** les samedis 30 mars et 6 avril de 9h30 à 12h30 et le mercredi 3 avril de 17h30 à 20h  
à l'ALVA au 48, rue de Versailles à Ville d'Avray,

Si vous souhaitez choisir et réserver un ou plusieurs emplacements, merci de vous rendre à l'une des permanences, en vous munissant d'une pièce d'identité, de sa photocopie recto + verso, et de la demande d'inscription ci-dessous soigneusement complétée (hors cases grisées).

Le règlement se fait par chèque ou en espèces (pas de carte).

#### pour tout public à compter du 12 avril 2024 vous pouvez réserver :

- Soit directement sur le site web de SOMAREP avec un paiement CB : <http://mandon.fr>
- Soit nous retourner par courrier la présente demande d'inscription, complétée et signée\*, accompagnée de la photocopie recto + verso de votre pièce d'identité, d'une enveloppe timbrée à votre adresse, et d'un chèque à l'ordre de SOMAREP - 3, rue de Bassano - 75116 PARIS.

## Demande d'inscription

particulier

professionnel

Société/Enseigne..... R.C.S. ....

M./MME/MLLE Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél. .... E-mail.....

N° CNI (ou passeport ou titre de séjour).....Date de délivrance.....

par.....

#### Liste sommaire des objets à vendre (merci cocher ci-contre les types d'articles proposés à la vente) :

- A  Antiquités - Articles de collections ;  
 B  Petit mobilier - Bibelots – Décoration,  
 C  Vaisselle - Verrerie - Couverts - articles ménagers ;  
 D  Livres - BD - Revues - Disques - DVD - CD - K7 ;  
 E  Electroménager - Télé - Radio – Hi-Fi - Vidéo – Photo ;  
 F  Informatique – Téléphonie ;  
 G  Jeux - Jouets - Puériculture - Sport - Plein-air – Bricolage ;  
 H  Maroquinerie - Bagages - Accessoires - Bijoux fantaisie ;  
 V  **Vêtements - Uniquement sur zones réservées**  
**Animaux, nourriture, médicaments et armes sont interdits.**

#### Nombre et types d'emplacements demandés

(tous les emplacements font 2m x 2m soit 4m<sup>2</sup>):

Emplacements découverts nus .....x 25€ = .....€

Emplacements Zone M, couverts avec plateau

(sauf de 49 à 54, 59, 60, 65, 66, 71, 72, de 77 à 99)

..... X 40€ = .....€

TOTAL ..... (Espèces/Chèque)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de participation à la brocante ALVA, figurant au verso. Par ma signature ci-contre, je m'engage sur l'honneur à le respecter et je certifie ne pas avoir déjà participé cette année, comme vendeur, à deux manifestations analogues. (Article R321-9 du Code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 7/01/2009)

Date.....

Signature.....

N° emplacements (zone à remplir par SOMAREP) :

\*Prenez connaissance du règlement de participation, figurant au verso de la présente, que vous devez vous engager à respecter. Un emplacement vous sera attribué au plus proche de vos souhaits, selon les disponibilités; et la SOMAREP vous retournera les documents d'inscription à la brocante, dont la fiche "exposant" qui comporte le rappel du règlement.

**REGLEMENT DE PARTICIPATION**

**HORAIRES**

L'installation des exposants est autorisée entre 6h30 et 9h00 au plus tard. Les emplacements non revendiqués à 8H30 pourront être réattribués. L'accès des voitures à la place du Marché pour le déchargement des marchandises est autorisé jusqu'à 8H45 aux véhicules arborant l'autocollant Ville/SOMAREP remis à la réservation. Au-delà les voitures n'ont plus accès et ne devront plus stationner sur le site. Les ventes débutent à 9h00 et cessent impérativement à 18H00.

A partir de 18h00 les emplacements doivent être évacués et toutes les marchandises non vendues enlevées.

Le site doit être totalement libre à 19H.

**EMPLACEMENTS**

Les emplacements sont matérialisés au sol et numérotés, mais ne comportent pas de cloisonnement périmétrique.

La plupart des emplacements font 2M x 2M, soit 4M<sup>2</sup>. En zones P, PM et une sur une partie de M, ils sont nus; en zone M ils sont couverts et équipés d'un plateau de 2M<sup>2</sup> sur tréteaux (sauf de 49 à 54, 59, 60, 65, 66, 71, 72, de 77 à 99, nus). Quelques emplacements ont une forme plus irrégulière mais une surface >= 4M<sup>2</sup>.

Les exposants doivent respecter strictement les emplacements qui leur ont été attribués. Aucun débordement sur les emplacements voisins, les allées de circulation où les espaces non affectées à la vente ne sera tolérées.

Il est recommandé de se munir de tous accessoires de nature à faciliter les présentations (étagères, tables, présentoirs, lés de tissus,...), la manutention des marchandises (chariot, diable,...), ou le confort des exposants (siège, parasol,...).

A la fin de la manifestation, **chaque exposant s'engage à laisser son emplacement aussi propre qu'il l'a trouvé en arrivant, et dégagé de tout objet. Il est strictement interdit d'abandonner ses invendus sur la place ou dans les poubelles avoisinantes.**

**CIRCULATION-STATIONNEMENT**

Le Plan de Circulation remis à la réservation doit être impérativement respecté.

Afin de décharger le matin les exposants peuvent accéder la place Charles de Gaulle avec leur voiture et y **stationner 15 minutes maximum uniquement pour déchargement**. La sortie des véhicules se fait par la rue de Versailles.

Il est préconisé de **venir à deux** pour le déballage et emballage. **Le respect de délais de déchargement est indispensable.**

A partir de 8h45, les voitures des exposants doivent évacuer le site et gagner un point de stationnement autorisé.

Afin de permettre l'accessibilité maximum aux acheteurs, qui sont la clé de la réussite des ventes, il est recommandé de ne pas laisser les véhicules dans le centre de la commune, et, en toute hypothèse, de respecter le règlement de stationnement élaboré spécifiquement pour cet événement par les autorités locales. Des parkings très proches sont à la disposition des exposants (cf. le Plan de Stationnement remis à la réservation). Ces parkings ferment à 20H précises.

La Ville et la SOMAREP déclinent toute responsabilité en cas de verbalisation pour non-respect de la réglementation.

**VENTES PROSCRITES**

Les animaux, denrées alimentaires, armes, médicaments, ne sont pas admis à la vente. Les vêtements sont autorisés uniquement sur la zone P et sur la zone M uniquement sur les emplacements M85 à M98.

Par ailleurs les objets mis en vente doivent être usagés ou d'occasion, et, s'agissant des particuliers, ils ne doivent pas avoir été acquis en vue de leur revente. En outre leur participation, en tant que vendeur, à plus de 2 manifestations de même type par an est proscrite par la loi. **Pour ce qui concerne les exposants professionnels, la vente d'objets neufs leur est strictement interdite.**

**RESPONSABILITES**

Chaque exposant est tenu de veiller sur ses matériels et objets exposés à la vente. Ni la Ville, ni la SOMAREP, ni l'ALVA ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de perte, vol, casse ou autre détérioration. A contrario l'exposant est responsable des dégradations qui pourraient être apportées aux équipements mis à sa disposition par la Ville et la SOMAREP.

Enfin en cas de dérogation à la réglementation des brocantes ou de vente illicite, l'exposant s'expose personnellement aux sanctions prévues par la loi, et ne saurait engager ni la responsabilité de la Ville, ni la responsabilité de la SOMAREP ou de l'ALVA.

**ANNULATIONS**

En cas d'annulation 8 jours ou plus avant la date de la brocante, la SOMAREP accordera le remboursement partiel (50%) ou total (100%) de la réservation selon que l'emplacement pourra ou non être réattribué. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation de la réservation moins de 8 jours avant la date de la brocante, ou de non présentation le jour de la brocante.

**\*Prenez connaissance du règlement de participation, figurant au verso de la présente, que vous devez vous engager à respecter. Un emplacement vous sera attribué au plus proche de vos souhaits, selon les disponibilités; et la SOMAREP vous retournera les documents d'inscription à la brocante, dont la fiche "exposant" qui comporte le rappel du règlement.**